

**REUNION N°6**  
**DU 11 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan, à la salle des fêtes de Saint-Guen.

**Etaient présents :** BAGOT Alain – BALAVOINE Jean-Noël - BERTHO Jacqueline - COZ Josette – DABET Mickaël - DELHAYE Benoît – GUILLOUZY Géraldine – JEGO Michel – JOUANNIC Marie-Noëlle - LE BOUDEC Éric – LE CLEZIO Monique – LE DROGOFF Nathalie - LE DUDAL Jean-François - LE GOFF Joseph – LE NAGARD Annabelle – LORETTE Marianne - MOREL Christiane – VIDELO Julien

**Absents ayant donné pouvoir :** JEGOU Christelle donne pouvoir à LE NAGARD Annabelle – LE BOUDEC – LE BIHAN Françoise donne pouvoir à JEGO Michel – LE BRIS Florent donne pouvoir à LE CLEZIO Monique – LE FRESNE Gildas donne pouvoir à LE GOFF Joseph – LE POTIER Marie-Anne donne pouvoir à COZ Josette

**Secrétaire de séance :** GUILLOUZY Géraldine

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du 3 juillet 2025**

- Adopté à l'unanimité.

**2. Tour de France : compte-rendu et validation des parrainages d'entreprises**

N° 2025/52

**OBJET : TOUR DE FRANCE - COMPTE-RENDU ET VALIDATION DES PARRAINAGES D'ENTREPRISES**

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Par délibération du n° 2025/33 du 3 avril 2025, le conseil municipal s'est prononcé sur la mise en place d'une convention de parrainage entre la commune et chaque entreprise parraineuse.

A l'issue de la campagne de parrainage, les sommes reçues font l'objet d'une acceptation expresse par la commune.

Voici le récapitulatif des parrainages :

	TOUR DE FRANCE 2025 – PARRAINAGES ENTREPRISES		
NOM / RAISON SOCIALE	ADRESSE	MONTANT HT	MONTANT TTC
Groupama	23 bd de Solférino 35012 Rennes Cedex	3 333.33 €	4 000.00 €
Module Création	P.A. La Gautraie Est 22230 Loscouët-S/Meu	4 166.67 €	5 000.00 €
CMB Direction départementale 22	Place de la Vilel Jouyaux 22950 Trégueux	3 333.33 €	4 000.00 €
SAS Le Rôtisseur de Guerlédan	Z.A. Guergadic Mûr-de-Bretagne 22530 Guerlédan	4 166.67 €	5 000.00 €
Parc éolien de la Lande de Carmoise, filiale du Groupe Volta	Rue du Pré long Bât C 35770 Vern-Sur-Seiche	4 166.67 €	5 000.00 €
SARL Couverture LE ROCH	24 B rue de la Libération 56480 Cléguérec	4 166.67 €	5 000.00 €
Le Plénier Boscher	Z.A. Guergadic Mûr-de-Bretagne 22530 Guerlédan	4 166.67 €	5 000.00 €
Parc éolien d'Hilvern, représenté par la Société Valéco	188 rue Maurice Béjart 34080 Montpellier	2 083.33 €	2 500.00 €
Parc éolien Côtes d'Armor 1, représenté par la Société GADLYB ENR	13 rue Saint-Lazare 75009 Paris	4 166.67 €	5 000.00 €
UNITe	139 rue Vendôme 69006 Lyon	4 166.67 €	5 000.00 €
Cogédis	Croas an Neizic Z.A. 29800 Saint-Thonan	4 166.67 E	5 000.00 €
SAS PAVETI	Z.I. Très le bois 80 rue Arthur Enaud 22600 Loudéac	2 000.00 €	2 400.00 €

REZO Ouest SAS	7 rue des Châtaigniers 22170 Plélo	4 166.67 €	5 000.00 €
Abo Energy France SARL	1 rue de la Soufflerie 31500 Toulouse	4 166.67 €	5 000.00 €
SAS GRISOT Services	Z.A. Guergadic Mûr-de-Bretagne 22530 Guerlédan	1 666.67 €	2 000.00 €
Les Saveurs de Bretagne	Z.A. Guergadic Mûr-de-Bretagne 22530 Guerlédan	4 166.67 €	5 000.00 €
SAS SADER	Z.I. Sud 16 rue d'Arsonval 22600 Loudéac	2 916.67 €	3 500.00 €
Pontivy Automobiles	6 rue Hélène et Victor Basch 56300 Pontivy	1 666.67 €	2 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>58 666.70 €</b>	<b>75 400.04 €</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Accepte les parrainages précités.
- Inscrit la recette au budget communal au compte 7063.

### **3. Aire de camping-cars : montage juridique, mode de gestion, procédure de mise en concurrence**

N° 2025/XX

**OBJET : AIRE DE CAMPING-CARS - MONTAGE JURIDIQUE, MODE DE GESTION, PROCÉDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

Rapporteur : *M. le Maire*

Note explicative de synthèse :

Sujet ajourné.

### **4. Aire de camping-cars : restitution de la CAO du 10/09/2025**

N° 2025/XX

**OBJET : AIRE DE CAMPING-CARS - RESTITUTION DE LA CAO DU  
10/09/2025**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire rend compte de la Commission d'Appel d'Offres du 10/09/2025 relative à la construction d'une aire de camping-cars à l'anse de Landroannec.

<b>Lot</b>	<b>Entreprise retenue</b>	<b>Montant HT</b>
Lot 1 - Aménagement VRD	SPTP La Saudraie 22440 PLOUFRAGAN	141 496.75 € PSE n° 1 comprise
Lot 2 - Espaces verts, mobiliers	ID VERDE 27 Z.A. de l'Enseigne 22510 TREDANIEL	30 996.64 € PSE 1 n° 1 comprise
<b>TOTAL</b>		<b>172 493.39 €</b>

**5. SDE 22 : réforme statutaire**

N° 2025/53

**OBJET: SDE 22 - RÉFORME STATUTAIRE**

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire délégué de Mûr-de-Bretagne

Note explicative de synthèse :

Le Comité syndical du SDE 22 a, le 11 juillet 2025, statué sur une proposition de réforme statutaire. La délibération a été communiquée aux membres du conseil municipal.

Une délibération concordante doit être adressée pour le 25 octobre 2025 au SDE 22 par les collectivités membres du syndicat.

*Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.*

*L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.*

*Concernant les compétences et activités :*

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

*Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :*

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier.

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil :

- d'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- de préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.

Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Approuve ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences, transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- Précise que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.

**6. RN 164 : avis sur le dossier d'autorisation environnementale concernant l'aménagement (mise en 2 x 2 voies) - section Guerlédan sur les communes de Caurel, Guerlédan et Saint-Caradec**

N° 2025/54

**OBJET : RN 164 - AVIS SUR LE DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (mise en 2 x 2 voies) - section Guerlédan sur les communes de Caurel, Guerlédan et Saint-Caradec**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bretagne prévoit l'aménagement à 2x2 voies de la RN 164 sur 11,5 km dans le secteur de Guerlédan, dans le département des Côtes d'Armor.

La RN 164, axe routier structurant Est-Ouest desservant le centre Bretagne, assure la liaison entre Châteaulin et Montauban-de-Bretagne en reliant les communes de Loudéac, Rostrenen et Carhaix. Cette route est une des trois routes nationales irriguant la péninsule bretonne.

L'opération dans le secteur de Guerlédan a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 janvier 2019, prorogé de 5 ans jusqu'en 2029. La section devrait entrer en travaux en 2026, sous réserve du bon déroulement des différentes procédures.

L'objet de la consultation publique est de soumettre à la consultation du public la demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement, articles L. 181-1 et suivants. Cet aménagement comporte une autorisation au titre de la loi sur l'eau et une demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces et habitats.

**Période de consultation : du jeudi 26 juin 2025 (9 h) au vendredi 26 septembre 2025 (17 h).**

#### **La nouvelle procédure d'autorisation environnementale**

Cette nouvelle procédure d'autorisation environnementale, révisée par la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à la loi « Industrie verte », a pour objectif de renforcer l'attractivité du territoire français pour les investisseurs en réduisant les délais d'implantation des installations et de consolider la participation du public.

La loi prévoit la parallélisation de la phase d'examen et de consultation pour tous les projets relevant du champ de l'autorisation environnementale. L'instruction du dossier, la consultation des collectivités territoriales concernées, la consultation des entités dont l'avis est requis réglementairement et la consultation du public seront désormais menées de concert, dès lors que le dossier est complet et régulier.

Cette nouvelle consultation du public dite « parallélisée » se déroule sur une période de 3 mois avec un lancement dès le début de la procédure, en confiant sa conduite à un commissaire enquêteur (ou si nécessaire une commission d'enquête), avec deux réunions publiques obligatoires et des permanences.

#### **À l'issue de l'enquête**

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront tenus à disposition du public, dès réception et pendant un an, sur le site internet des services de l'État en Côtes d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/.../RN164-Guerledan>

Avis d'enquête publique et avis de la Direction départementale des territoires et de la mer disponibles sur le site.

Le conseil municipal est sollicité sur le dossier d'autorisation environnementale concernant l'aménagement (mise en 2 x 2 voies) - section Guerlédan sur les communes de Caurel, Guerlédan et Saint-Caradec.

Le conseil a été destinataire, avec la convocation et l'ordre du jour, du lien de téléchargement sur le site internet suivant : <https://consultation-publique-rn164-guerledan.fr/> et de la possibilité d'accéder si besoin à tous les documents en mairie.

MME LE CLÉZIO annonce que son groupe s'abstiendra car les propositions s'appuient sur des inventaires qui datent de 2013 et 2017 peu réactualisés, les mesures de compensations sont sous-dimensionnées ou semblent peu efficaces, nous demandons qu'elles soient revues quantitativement et qualitativement pour les surfaces boisées ou les zones humides. Nous considérons qu'il faut revoir les longueurs et la localisation des haies afin qu'elles constituent de véritables refuges de biodiversité.

M. DABET, favorable au projet, émet cependant des réserves, déjà exprimées à la Commission Local de l'Eau, sur les zones humides. Ladite Commission a d'ailleurs émis un avis défavorable.

M. le Maire indique qu'il s'est déjà exprimé lors de l'enquête publique sur les zones humides, pour lesquels il a demandé d'approfondir la réflexion :

- le manoir de La Roche par rapport au viaduc
- le bassin tampon recueillant les eaux pluviales à Guergadic
- le boisement insuffisant côté Caurel.

Après en avoir délibéré, **par 19 voix pour et 4 abstentions** (MME LE CLÉZIO + pouvoir M. LE BRIS, M. JÉGO + pouvoir MME LE BOUDEC - LE BIHAN),

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** le dossier d'autorisation environnementale.

**7. RD 81 - Saint-Guen : déclassement dans le domaine public communal pour une longueur de 4 079 mètres**

N° 2025/55

**OBJET : RD 81 (Saint-Guen) - DÉCLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR UNE LONGUEUR DE 4 079 M**

Rapporteur : M. Mickaël DABET, Maire délégué de Saint-Guen

Note explicative de synthèse :

M. DABET rappelle que le tronçon de la R.D. N° 81, précisément situé au carrefour des rues Surcouf et Julien Maunoir et la limite de commune avec Saint-Caradec, n'a plus d'intérêt départemental compte tenu du maillage des routes départementales environnantes et du faible trafic (190 véhicules / jour dont 7.80 % de poids-lourds).

Il est proposé de déclasser le tronçon de la R.D. N° 81 (4 079 mètres) dans la voirie communale.

En contrepartie, il est proposé de verser une soultre de 59 000 € à la commune de Guerlédan, montant correspondant à la fin des travaux de remise en état de la voirie concernée par le déclassement.

Aussi il soumet au conseil municipal le dossier de déclassement présenté par l'Agence technique de Loudéac et demande au conseil municipal d'approuver ce document.

VU le CGCT ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 3112-1 ;

VU le rapport présenté par M. le Maire proposant le transfert de voirie ;

Considérant l'intérêt local de la voie concernée ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **Approuve** le transfert de propriété suivant :

Nature du transfert	Commune	Voie	Localisation	Linéaire (en mètres)	Conditions financières
Acquisition	Guerlédan	R.D. 81	Du P.R. 2 + 0620 AU P.R. 4 + 1053	4 079	59 000 €

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention relative au transfert de propriété du domaine public routier concerné.

**8. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2024**

**N° 2025/56**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE  
PUBLIC D'EAU POTABLE 2024**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

M. le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024, établi par le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes d'Armor. Tous les élus en ont reçu communication.

# L'INF<sub>eau</sub>

*La feuille d'information sur l'eau potable*

## 2024



Extrait du rapport annuel 2024  
sur le prix et la qualité du service public.  
Disponible en mairie de SAINT CARADEC

### TERRITOIRE

3 300 habitants

Le service d'eau potable du Syndicat de l'Hilvern regroupe les communes de : Guerlédan - Ex Saint-Guen, le Quillio, Saint-Caradec, Saint-Conne et Saint-Thelo.

La population desservie est de 3 300 habitants.



5 communes adhérentes

### EXPLOITATION

par la société SAUR  
FRANCE  
En affermage

La société SAUR FRANCE a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service.

Le syndicat garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

L'eau est distribuée à 1 737 abonnés (+0,64 % par rapport à 2023).



### PRODUCTION

2 ressources

Des importations des collectivités voisines d'un volume total de 817 756 m<sup>3</sup> :

- Syndicat du Lié a fourni 13 065 m<sup>3</sup>,
- Syndicat Mixte Kerne Uhel a fourni 804 691 m<sup>3</sup>.



### DISTRIBUTION

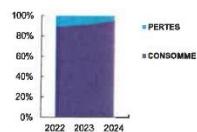
Un réseau de 208 km  
766 648 m<sup>3</sup> consommés

En 2024 les abonnés domestiques ont consommé 84 333 m<sup>3</sup> soit en moyenne 70 litres par habitant et par jour, les abonnés intermédiaires 154 104 m<sup>3</sup> et les abonnés industriels ou gros consommateurs 528 211 m<sup>3</sup>, soit un total de 766 648 m<sup>3</sup> (+6,21 % par rapport à 2023).

Par ailleurs, un volume total de 6 003 m<sup>3</sup> a été exporté vers des collectivités voisines.

Compte tenu des fuites (pour partie inévitables) et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs, ...), le rendement du réseau était de 95,5 % en 2024 (il était de 91,2 % en 2023).

Le taux de renouvellement du réseau est de 1,1 %.



Rendement du réseau

### PRIX

360,43 € pour 120 m<sup>3</sup>

Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m<sup>3</sup> consommé.

Au total, un abonné domestique consommant 120 m<sup>3</sup> payera 360,43 € (sur la base du tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2025, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 3,00 €/m<sup>3</sup>, +3,60 % par rapport à 2024.

Sur ce montant, 44 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 35 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21 %.



Répartition des montants collectés

Après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Mûr-de-Bretagne - Guerlédan pour l'exercice 2024.

Le rapport sera annexé à la présente délibération.

## **9. Parc éolien d'Hilvern : convention de servitudes avec la société P.E. d'Hilvern**

N° 2025/57

**OBJET : PARC ÉOLIEN D'HILVERN - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ PE D'HILVERN**

Rapporteur : M. le Maire

Note explicative de synthèse :

La présente délibération concerne la promesse de constitution de servitudes et la convention de servitudes à conclure avec la société P.E. d'Hilvern.

L'affaire soumise à la présente délibération concernant une installation mentionnée à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement, une note explicative de synthèse a été adressée à tous les membres du conseil municipal conformément aux exigences de l'article L2121-12 du CGCT.

Le Maire présente le projet de Parc éolien qui sera implanté sur les communes de Guerlédan et Saint-Caradec (22). Ce projet est porté par la Société « PE D'HILVERN » société créée par la société « VALECO ».

**Considérant que la commune de Guerlédan est propriétaire de l'ensemble des biens listés ci-dessous :**

Sur la commune de Guerlédan (Côtes d'Armor) :

- Voie communale n° 1 du Quistilic et Mégouët
- Voie communale n° 2 des Deux croix
- Voie communale n° 8 de Kermain et Commanée
- Rue Théodore Botrel
- Croisement la croix de Kergal
- Chemin rural n° 104
- Chemin d'exploitation n° 23 ;

**Considérant** que ces biens sont nécessaires à la réalisation du projet éolien porté par la société PE D'HILVERN sur les communes de Guerlédan et Saint-Caradec ;

M. le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Décide de consentir à la société PE D'Hilvern :

- **Sur les biens désignés ci-dessous :**

- Voie communale n°1 du Quistilic et Mégouët
- Voie communale n°2 des Deux croix
- Voie communale n°8 de Kermain et Commanée
- Rue Théodore Botrel
- Croisement la croix de Kergal
- Chemin rural n°104
- Chemin d'exploitation n°23

- **Une promesse de constitution de servitudes de passage :**

- Sur les biens ci-dessus énoncés ;
- A titre gratuit pendant la durée de la promesse ;
- Pour une durée de validité de SIX (6) années à compter de sa date de signature.

- **Une convention de constitution de servitudes de passage :**

- Sur les biens ci-dessus énoncés ;
- Pour une durée de TRENTE CINQ (35) années entières et consécutives. La convention de servitudes prendra effet à compter du jour de la mise en service de l'installation des éoliennes ou au plus tard dans un délai de DEUX (2) ans à compter de l'acte authentique constatant la réalisation desdites conditions suspitives.

La mise en service de l'installation étant définie comme le début de l'injection dans un transport ou de distribution de l'électricité produite au moyen des éoliennes.

La future convention de servitudes ne pourra en aucun cas être renouvelée par tacite reconduction. Toutefois, la SOCIETE pourra solliciter l'accord exprès de la Commune pour le renouvellement de ladite convention de servitude pour une durée de vingt-cinq (25) ans.

Moyennant une indemnité globale annuelle et forfaitaire de 3 500 €/MW installé par la SOCIETE sur le territoire de la commune de GUERLEDAN. Cette indemnité est due à compter de la date de mise en service de l'installation, ou au plus tard dans les DEUX (2) ans suivant la prise d'effet de la convention de servitudes.

La convention de servitudes sera soumise aux conditions suspensives suivantes :

- 1) Obtention par la SOCIETE de toute autorisation administrative nécessaire au développement, à la construction et l'exploitation du parc éolien, purgée du recours des tiers et du droit de retrait de l'autorité publique, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;

En toute hypothèse, la SOCIETE resterait personnellement responsable de toutes les taxes fiscales ou parafiscales qui pourraient être rendues exigibles du seul fait de la délivrance de ces autorisations, que la constitution de servitude se réalise ou non.

- 2) Signature d'une convention de raccordement, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes ;
- 3) Obtention par la SOCIETE d'un financement bancaire ou corporate, au plus tard dans le délai de SIX (6) ans des présentes.

Les parties conviennent que les conditions suspensives énoncées ci-dessus ont été stipulées dans l'intérêt exclusif de la SOCIETE qui pourra seule y renoncer.

- Donne tous pouvoirs à M. le Maire, ou à son représentant, pour signer la promesse de constitution de servitudes ainsi que la convention de constitution de servitudes énoncées ci-dessus.

*Mme/M. .... ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'a/ont pas donné son avis ni pris part au débat ou à la présente délibération concernant le projet éolien.*

Il est ici rappelé que M. le Maire ne pourra valablement engager la commune de Guerlédan qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

## 10. Budget principal : décision modificative de crédits n° 2-2025

N° 2025/58

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - D.M. N° 2-2025**

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Plusieurs chapitres de la section de fonctionnement (011 - Charges à caractère général et 012- Charges de personnel et frais assimilés) nécessitent une augmentation de crédits.

Des dépenses prévues en section d'investissement ne seront pas réalisées dans l'exercice en cours et pourront être inscrites au budget 2026. Le virement à la section d'investissement peut être réduit en conséquence.

La décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	3 216,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60633 : Fournitures de voirie	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-613 : Locations	0,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0,00 €	4 901,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>50 617,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	3 063,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 063,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	47 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>47 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-75888 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 380,00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 380,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>47 300,00 €</b>	<b>53 680,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 380,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	47 300,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>47 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-168751 : Autres dettes - GFP de rattachement	0,00 €	57 352,29 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>57 352,29 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2111 : Terrains nus	57 352,29 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>57 352,29 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-231-154 : TRAVAUX BAT. COMMUNAUX DIVERS	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-206 : VOIRIE ET RESEAUX	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-306 : VOIRIE ET RESEAUX ST GUEN	9 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>47 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>104 652,29 €</b>	<b>57 352,29 €</b>	<b>47 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-40 920,00 €</b>		<b>-40 920,00 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative N° 1-2025 proposée.

### 11. Budget annexe EAU : décision modificative de crédits n° 1-2025

N° 2025/59

**OBJET : BUDGET ANNEXE EAU - D.M. N° 1-2025**

Rapporteur : M. Eric LE BOUDEC, Maire de Guerlédan

Note explicative de synthèse :

Afin de compléter les crédits des amortissements des immobilisations, la décision modificative suivante est proposée :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-635 : Autres impôts, taxes, ... (administration des impôts)	11,26 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>11,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0,00 €	11,26 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11,26 €</b>	<b>11,26 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-28158 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11,26 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11,26 €</b>
R-10222 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	11,26 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11,26 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>11,26 €</b>	<b>11,26 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **Approuve** la décision modificative N° 1-2025 proposée.

## **12. Questions diverses**

- salon de coiffure : cession du fonds, travaux par le propriétaire, participation communale aux travaux PMR ?

-DPU immeuble EUZENAT : 75 000 €

<u>A.BAGOT</u>	<u>J-N. BALAVOINE</u>	<u>J.BERTHO</u>	<u>J. COZ</u>
<u>M.DABET</u>	<u>B.DELHAYE</u>	<u>G.GUILLOUZY</u>	<u>M.JEGO</u>
<u>C. JEGOU</u> <u>Pouvoir à Annabelle</u> <u>LE NAGARD</u>	<u>M-N. JOUANNIC</u>	<u>E.LE BOUDEC</u>	<u>F. LE BOUDEC-LE BIHAN</u> <u>Pouvoir à Michel JEGO</u>
<u>F.LE BRIS</u> <u>Pouvoir à Monique LE</u> <u>CLEZIO</u>	<u>M.LE CLEZIO</u>	<u>N.LE DROGOFF</u>	<u>J-F.LE DUDAL</u>
<u>G. LE FRESNE</u> <u>Pouvoir à Joseph LE</u> <u>GOFF</u>	<u>J. LE GOFF</u>	<u>A. LE NAGARD</u>	<u>M-A.LE POTIER</u> <u>Pouvoir à Josette COZ</u>
<u>M. LORETTE</u>	<u>C.MOREL</u>	<u>J.VIDEOLO</u>	